A S B E C

Association pour la qualité de vie à Bernex et Confignon

85 Chemin de Saule – 1233 BERNEX – 022 777.1002

Internet : www.asbec.info - ASBEC@bluewin.ch

Conseil administratif de Bernex
Mairie
1233 Bernex

Copie au Conseil municipal

Bernex, le 21 décembre 2018

Zone 30 à Bernex

Madame la Maire, Messieurs les conseillers administratifs,

L'ASBEC estime que c'est le bon moment de demander à la Commune de Bernex de prendre les mesures qui s'imposent afin de pouvoir passer à l'introduction du 30 km/h sur l'ensemble du village. Mettre en place une telle mesure prend le temps de la concertation, de l'enquête publique, puis de la mise en place de la mesure.

En votation populaire du 5 juin 2016, les Bernésiens ont plébiscité à 69,80 % une « mobilité cohérente et équilibrée » pour le Canton. Suite à ce vote, le DI (auparavant DETA) a édicté « 100 mesures cohérentes et équilibrées », parmi lesquelles la mesure 67 concerne notre village : « Zone 30 Bernex ». Voir l'annexe.

En décembre 2020, le prolongement du tram devrait être terminée, et celui-ci reliera enfin les deux bouts du village.

Une cohérence entre ces deux éléments convergents que sont l'arrivée du tram au bout du village dans deux ans et la réduction de la vitesse sur l'ensemble du territoire de la Commune dont la mise en place prendra un certain temps semble donc vivement souhaitable à l'ASBEC.

Pour conclure, nous relèverons qu'un consensus s'est dégagé au Conseil municipal en faveur du 30 km/ au moment de la discussion sur le renoncement à la mise à sens unique de la rue du village, et que le plan directeur de Bernex y fait également référence.

En espérant que votre conseil fasse bon accueil à notre proposition, nous vous adressons, Madame, Messieurs nos messages amicaux et nos meilleurs vœux pour l'année 2019.

Alain Rouiller, président

Proposition de l'ASBEC

Il nous apparaît important et vivement souhaitable que le village entier soit mis à 30 km/h avec quelques **zones de rencontre***, notamment entre la mairie et l'église, secteur qui de fait est déjà utilisé comme si c'en était déjà une, mais sans la garantie juridique de la zone de rencontre pour les piétons.
L'expérience suisse montre que la cohabitation des transports publics avec les piétons et les cyclistes se passent bien. La zone de rencontre place Centrale de Bienne, où transitent 1200 bus par jour, est internationalement reconnue comme une réussite.
On notera que le chemin du Creux est déjà aménagé comme une zone de rencontre.

L'ASBEC souligne aussi que l'expérience montre que si une mesure est appliquée à l'ensemble d'une localité, elle est plus simple à mettre en place (peu de signalisations nécessaires), beaucoup plus effective (les conducteurs savent exactement où la limite s'applique), et aussi plus simple à faire contrôler, que si une mesure ne s'applique qu'à diverses portions.

* 50 exemples suisses avec transports publics

La feuille de route de la loi H 1 21 ou LMCE

La LMCH indique les règles du jeu (citation de la loi)

1. Le trafic de transit est fortement restreint Art 7 al. 4A
2. La création de zone 30 est favorisée Art 7 al. 4D
3. Des aménagements en faveur des piétons permettant de se déplacer de manière rapide Art 3 al. 3E
4. Le stationnement des voitures automobiles sur l'espace public est payant au moyen d'horodateurs ou de macarons, à l'exception des zones bleu Art 7 al. 4F
5. Réseau cyclable structuré, continu et sécurisé Art 3 al. 2D
6. Les cyclistes doivent bénéficier d'une offre de stationnement adaptée aux besoins locaux
7. Pôles d'échange garantissant transbordements de qualité, sécurisés et dans la mesure du possible piétonnisés Art 3 al. 2F
8. En zone I et II la priorité en matière de gestion du trafic pour les TC et la MD Art 7 al. 2

Objectifs de la loi explicités dans les 100 mesures cohérentes et équilibrées page 7 (mesures 62 à 67).

Dans les centres urbains*, les mobilités douces (piétons et vélos) et les transports publics sont priorisés et le trafic de transit fortement restreint.

La création de zones 30 est favorisée, ainsi que les aménagements visant à favoriser la circulation des vélos. Des axes routiers structurants (à Bernex la route de Chancy et le futur boulevard des Abarois) visant à garantir l'accès à ces centres sont aménagés de façon à garantir la fluidité du transport individuel motorisé.

* Meyrin, Onex, Versoix, Vernier, Chêne-Bourg, Thônex **et Bernex**

Bruit

La date d'assainissement du bruit routier est arrivée à échéance en mars 2018, la Commune se doit donc de prendre rapidement des mesures pour y remédier.

Or le schéma de l'OCT Office cantonal des transports ci-dessous propose de laisser la route de Aire-La-Ville et la place de Bernex à 50 km/h. Étant donné le dépassement des normes de bruit la question se pose de mettre également ce secteur à 30 km/h, le secteur entre Vuillonnex et la Place de Berne étant le plus bruyant du village, hors route de Chancy. Cela n'évitera toutefois pas la pose de revêtement phono-absorbant.
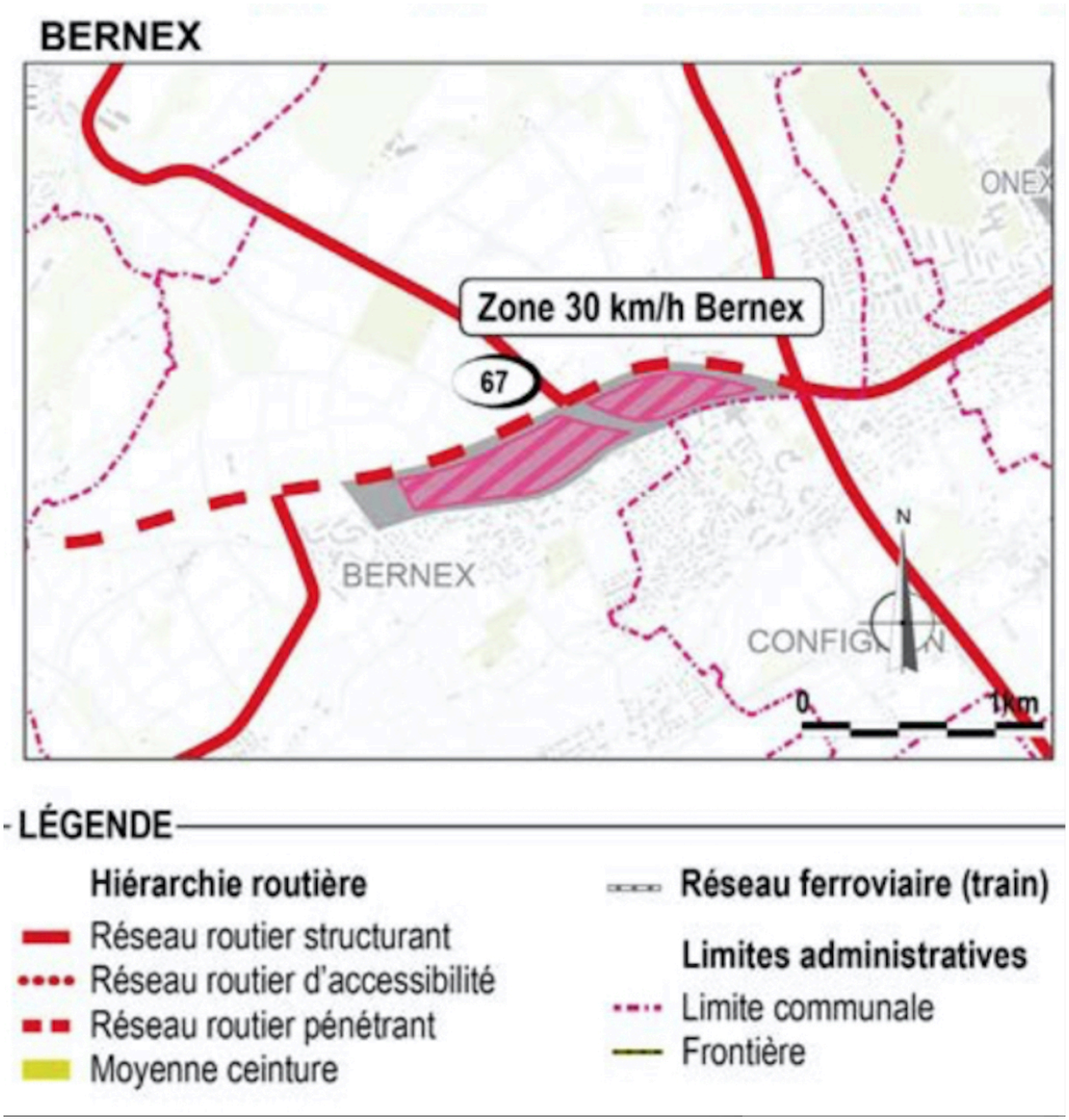
Schéma extrait des 100 mesures cohérentes et équilibrées